

Tarifs périodiques de distribution d'électricité		- Prélèvement T-MT, MT, T-BT et BT > 56 kVA -						REW		
Période de validité : 01.01.2026 à 31.12.2026		Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT>56kVA	
			Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution										
A. Tarif pour les compteurs avec mesure de pointe										
Pointe annuelle	(EUR/kW)	E210	0,0000000	-	3,4207030	-	3,7938495	-	4,1774923	
Pointe mensuelle	(EUR/kW)	E210	0,0000000	-	6,8414060	-	7,5876990	-	8,3549846	
C. Tarif fixe	(EUR/wh)	E210	0,00	-	480,95	-	480,95	-	24,94	
D. Tarif proportionnel										
Heures normales	(EUR/kWh)	E210	0,0000000	-	-	-	-	-	0,0052107	
Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0,0000000	0,0000000	0,0027270	0,0392802	0,0071583	0,0928677	0,0050590	
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0000000	0,0000000	0,0010908	0,0157041	0,0028633	0,0400104	0,0020236	
Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	0,0000000	-	-	-	-	-	0,0020236	
II. Tarif pour les Obligations de Service Public.	(EUR/kWh)	E215	0,0000000	-	0,0010973	-	0,0055456	-	0,0110392	
III. Tarif pour les surcharges										
Référence de valeur	(EUR/kWh)	E801	0,0000000	-	0,0032224	-	0,0032898	-	0,0032727	
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,0000000	-	0,0027816	-	0,0027476	-	0,0089790	
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0,0000000	-	0,0003563	-	0,0003563	-	0,0003563	
IV. Tarif pour les soldes régulatoires	(EUR/kWh)	E410	0,0000000	-	0,0003893	-	0,0004063	-	0,0010384	

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau pour lesquels une pointe peut être mesurée

- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours. La durée d'utilisation maximale d'une alimentation de secours est de 500 heures par an.
- Aucun prix maximum n'est appliqué sur les termes capacitaires

I.A.a. Pour les compteurs avec mesure de pointe

- Le tarif pour la pointe mensuelle est applicable à la onzième plus haute puissance (pointe) quart-heure du mois. À défaut de données suffisantes, la pointe mensuelle est égale à la puissance maximale du mois.
- Le tarif pour la pointe annuelle est appliquée à la plus haute des pointes mensuelles tarifées des douze derniers mois (celle du mois considéré et des onze mois précédents, ou, à défaut de données complètes, celles disponibles pendant cette période).
- En cas d'activation de la flexibilité, la capacité demandée par le gestionnaire de réseau de distribution est déduite de la pointe du quart d'heure concerné.
- Pas de formule de dégressivité applicable

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le tarif fixe s'applique prorata temporis

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux heures pleines et aux heures creuses de chaque niveau de tension : <https://www.rew.be/compteur-bi-horaire-exclusif-nuit>
 - Heures pleines : 7h - 22h du lundi au vendredi
 - Heures creuses : 22h -7h du lundi au vendredi et le weekend du vendredi 22h au lundi 7h
- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées au tarif Exclusif de nuit : <https://www.rew.be/compteur-bi-horaire-exclusif-nuit>
 - Heures exclusif de nuit : 23h - 8h du lundi au vendredi
 - Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
 - Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

IV. Tarif pour les soldes régulatoires

Tarifs périodiques de distribution d'électricité		- Prélèvement basse tension -		GRD
Période de validité :		du 01.01.2026 au 31.12.2026		
		Code EDIEL	BT	
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution				
A. Terme capacitaire				
Tarif de base - pointes ≤ 12,7 kW		EUR/kW	E210	0,000000
Tarif de puissance supplémentaire - pointes > 12,7 kW		EUR/kW	E210	0,000000
B. Terme prosumer				
Tarif prosumer		(EUR/kWh)	E260	87,74
C. Terme fixe				
D. Terme proportionnel				
Monohoraire	Heures normales	(EUR/kWh)	E210	0,0930044
Bihoraire	Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	-
	Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0,0492377
Incitative	Heures PIC	(EUR/kWh)	E210	0,1367713
	Heures MEDIUM	(EUR/kWh)	E210	0,0820628
	Heures ECO	(EUR/kWh)	E210	0,0273543
Exclusif de nuit		(EUR/kWh)	E210	0,0492377
II. Tarif pour les Obligations de Service Public		(EUR/kWh)	E215	0,0110392
III. Tarif pour les surcharges				
Redresseur de voie		(EUR/kWh)	E891	0,0032727
Impôt sur les sociétés		(EUR/kWh)	E850	0,0089790
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux		(EUR/kWh)	E890	0,0003563
IV. Tarif pour les soldes régulatoires		(EUR/kWh)	E410	0,0010384

Modalités d'application et de facturation :
L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA
Configuration tarifaire incitative
La tarification incitative (tarif IMPACT) est optionnelle et uniquement accessible aux utilisateurs de réseau dont la puissance de raccordement est inférieure ou égale à 56 kVA et qui sont équipés d'un compteur électronique dont la fonction communicante est active.
Configuration tarifaire standard
La tarification standard est accessible à tous les utilisateurs du réseau basse tension, à l'exception de ceux dont la puissance de raccordement est supérieure à 56 kVA et dont la puissance de prélevement sur le réseau peut être mesurée.
I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire
Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau ayant opté pour la tarification incitative (tarif IMPACT)
- le tarif de base, exprimé en €/kW, est applicable aux 12,7 premiers kW de puissance quart-horaire moyenne qui sont appelés sur le réseau basse tension durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.
- le tarif de puissance supplémentaire, exprimé en €/kW, est applicable à la puissance quart-horaire moyenne qui est appelée au-delà des 12,7 premiers kW durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.
I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer
- Le tarif prosumer s'applique prorata temporis ;
- Le tarif prosumer est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le prosumer à son gestionnaire de réseau ;
- Le tarif prosumer est applicable aux prosumers qui ne disposent pas d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélevements réels d'électricité brute sur le réseau ;
- Pour les prosumers qui bénéficient de la compensation et qui disposent d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélevements réels d'électricité brute sur le réseau, le montant total des coûts de réseau établi sur la base de leurs prélevements bruts est plafonné au montant total des coûts de réseau établi sur la base des prélevements nets augmenté du tarif prosumer.
I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe
- Le terme fixe s'applique prorata temporis ;
I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel
- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.
- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées au tarif Exclusif de nuit.
Configuration tarifaire standard
Monohoraire
- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
Bihoraire
- Le choix de la tarification bihoraire est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
- soit d'un compteur (électronique ou électromécanique) disposant au minimum de 2 registres de comptage
- soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
- soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un prosumer équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélevement).
- Les plages horaires associées à la tarification standard bihoraire sont les suivantes :
- Heures pleines : de 7h à 11h et de 17h à 22h du lundi au dimanche
- Heures creuses : de 11h à 17h et de 22h à 7h du lundi au dimanche
Configuration tarifaire incitative
IMPACT
- Les plages horaires associées au tarif IMPACT sont les suivantes :
- Heures PIC : de 17h à 22h du lundi au dimanche
- Heures MEDIUM : de 7h à 11h et de 22h à 1h du lundi au dimanche
- Heures ECO : de 11h à 17h et de 1h à 7h du lundi au dimanche
II. Tarif pour les obligations de service public
Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.
III. Tarif pour les surcharges
Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.
IV. Tarif pour les soldes régulatoires